Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260428-2026_34-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire 28 avril 2026

Date de convocation
23/04/2026

Date d'affichage
23/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 2
Procurations : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. DE QUELEN, P. LEBOURG, P. MANSAN, C. DALLONGEVILLE, C. BECHET, P-A. MARTINEZ, C. BONARD, M. LOUEDEC
Absents excusés : C. CIVI, L. CROSNIER
Absents non excusés :

Secrétaire de séance : C. BECHET

N° 2026-34

Désignation des élus au Conseil d'école

Le Conseil d'école est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école primaire. Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 et les circulaires d'application relatives aux établissements d'enseignement scolaire précisent la composition et les attributions des Conseils d'école.
L'article D. 411-1 du Code de l'éducation précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus :
1) Le maire ou son représentant ;
2) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,
- Le Code de l'Education, et notamment l'article D411-1
- Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013, modifiant la composition et les attributions du conseil d'école

Considérant :
- Que le maire ou son représentant est membre de droit,
- Qu'il convient de désigner de nouveaux représentants parmi les membres du Conseil municipal suite à son renouvellement du 15 mars 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :
- **DESIGNER : Christophe de QUELEN**
- **DESIGNER : Catherine CIVI**

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260428-2026_34-DE

Pour extrait conforme,
Le maire,
Christophe DE QUELEN

MAIRIE de LOCARN
(Côtes-d'Armor)